



CONVENTION DE DOUBLE DIPLÔME UNIVERSITAIRE ENTRE :

L'UNIVERSITE DE POITIERS, FRANCE
ET
L'UNIVERSITE LIBRE, BOGOTA, COLOMBIE

Introduction :

La présente convention de collaboration naît du désir des institutions signataires mentionnées ci-dessus de créer et développer, dans l'esprit de coopération internationale, un système de double diplôme universitaire.

Par conséquent,

L'**Université de Poitiers** (par la suite **UP**) située 15 rue de l'Hôtel Dieu – 86073 Poitiers cedex 9 (France) représentée par son Président Prof. Yves Jean,
ET

L'**Université Libre de Colombie** (par la suite **UL**) située Calle 8a, n° 5-80, Bogota D.C. (Colombie) représentée par son Président Dr. Jorge Alarcón et son Recteur National Dr. Fernando Dejanón, Décident de procéder à un échange d'étudiants conduisant à l'obtention des titres universitaires des deux institutions en accord avec les conditions mentionnées ci-après.

Double diplôme universitaire de second niveau

Article 1 : Pour les étudiants de l'**UP**

Les étudiants de l'**UP** ayant achevé 3 semestres du « Master en Linguistique, spécialité didactique des langues et du français langue étrangère et seconde » et ayant obtenu 90 crédits européens (ECTS), et ayant été sélectionnés par l'équipe de coordination devront poursuivre leurs d'études sur une année universitaire dans le programme de « Master en Éducation, spécialité didactique des langues étrangères » de l'**UL** où ils suivront des cours et/ou effectueront des activités reconnues comme équivalentes à 30 crédits européens.

Les étudiants présenteront un mémoire dans les deux institutions, en français. Par conséquent, ils obtiendront le diplôme de « Master en linguistique, spécialité Didactique des langues et du français langue étrangère et seconde » de l'**UP** et de celui de « Master en Éducation, spécialité Didactique des langues étrangères » de l'**UL**.



Le programme général d'études devra être approuvé au préalable par les deux institutions pour chaque étudiant participant.

Article 2 : Pour les étudiants de l'UL

2.1 – Diplôme universitaire de Master (1^{ère} année)

Les étudiants de l'UL qui auront validé les semestres 9 et/ou 10 de leur programme d'études et qui auront été sélectionnés par l'UL sur la base de leur excellence académique et de leur niveau de français (B2/C1) devront continuer leurs études à l'UP dans le programme de « Master en linguistique, spécialité Didactique des langues étrangères et du français langue étrangère et seconde ». Les étudiants devront effectuer deux semestres dans l'institution d'accueil. Pendant leur séjour, ils devront valider 60 crédits européens ECTS.

Cette année sera intégralement reconnue et les examens portant sur les cours de l'UL seront reconnus par équivalence conformément à ceux validés à l'UP. Ils seront spécifiés au cas par cas.

L'année de Master 1 à l'UP exonèrera les étudiants de l'UL de la pratique pédagogique de même que du mémoire, qui sera remplacé par un rapport stage présenté à l'UP et exigé par l'UP.

Le programme général d'études devra être approuvé au préalable par les deux institutions pour chaque étudiant participant.

2.2 – Diplôme universitaire de Master 2

Les étudiants de l'UL qui auront suivi la première année d'études du « Master en Éducation, spécialité Didactique des langues étrangères » et qui auront été sélectionnés et proposés par l'équipe de coordination et approuvés par le Comité Académique de la Faculté sur la base de leur mérite académique (attestant un niveau de français B2/C1) suivront leur cursus à l'UP dans le programme du « Master en linguistique, spécialité Didactique des langues et du français langue étrangère et seconde », dans lequel ils devront suivre une année académique et valider 60 crédits européens.

Les étudiants de l'UL inscrits en « Master Éducation, spécialité Didactique des langues étrangères » ayant été sélectionnés par l'équipe de coordination et approuvés par le Comité Académique de la Faculté sur la base de leur excellence académique pourront suivre les trois premiers semestres académiques à l'UP dans le cadre du « Master Linguistique, spécialité Didactique des langues et du français langue étrangère et seconde », pendant lesquels ils devront valider 90 crédits européens ECTS puis revenir à l'UL pour suivre un quatrième semestre et valider 60 crédits européens.

Les étudiants soutiendront un mémoire en français, dans les deux institutions. Par conséquent, ils obtiendront le diplôme de « Master en Linguistique, spécialité Didactique des langues et du français langue étrangère et seconde » de l'UP et le diplôme de « Master Éducation, spécialité Didactique des langues étrangères » de l'UL.





Le programme général des études devra être approuvé au préalable par les deux institutions pour chaque étudiant participant.

Le diplôme de « Master Linguistique, spécialité Didactique des langues étrangères et du français langue étrangère et seconde », est reconnu comme diplôme nécessaire à l'admission en Doctorat à l'UP et à l'UL.

Article 3 :

Les étudiants participant à l'échange, jusqu'à cinq (5) par institution et par année, devront uniquement payer les droits d'inscription dans leur université d'origine.

Ils ne devront en aucun cas payer de droits d'inscription à l'université d'accueil durant leur période d'échange.

Si le nombre d'étudiants dépasse celui mentionné ci-dessus, les étudiants constituant le surnombre pourront être admis dans chacune des deux universités partenaires en respectant les processus de sélection et d'admission établis dans le présent accord, mais devront s'acquitter des frais d'inscription exigés par l'institution d'accueil.

Article 4 :

L'université d'accueil assignera à chaque étudiant un tuteur auquel il pourra s'adresser en cas de besoin de conseils ou d'aide pendant son séjour dans le pays d'accueil.

Article 5 :

Les autorités responsables des deux institutions devront décider avant le 30 avril de chaque année le nombre d'étudiants qui participeront au programme de double diplôme.

La sélection sera menée par l'équipe de coordination composée de 4 professeurs dont 2 de l'UL et 2 de l'UP.

Le comité d'évaluation sera composé de 3 professeurs dont 2 de l'université d'accueil et 1 de l'université d'origine.

Quant à l'UL, le Comité sur l'unité académique de la Faculté approuve formellement les applications et envoie les demandes au Bureau des relations institutionnelles ORI.

Article 6 :

Les frais de voyage et de subsistance sont à la charge des étudiants. L'université d'accueil s'engage à accélérer le processus d'accueil des étudiants de sorte qu'ils puissent avoir accès aux mêmes bénéfices que ceux accordés aux étudiants locaux et/ou aux éventuelles bourses d'étude.

L'université qui enverra des étudiants doit garantir, avant le départ de ces derniers, qu'ils ont souscrit à toutes les assurances nécessaires.



Article 7 :

Les responsables de la convention de double diplôme des deux institutions effectueront un suivi au moins une fois par an pour :

- Vérifier l'efficacité des programmes académiques
- Analyser les résultats académiques obtenus par les étudiants à la lumière des efforts conjoints des deux institutions
- Proposer des activités supplémentaires

Article 8 :

Les deux institutions décident que la présente convention n'accorde ni à l'**UP** ni à l'**UL** aucun droit sur la propriété intellectuelle de l'une ou de l'autre. L'utilisation de marques déposées et/ou de noms représentant une des parties est interdite sans le consentement du propriétaire.

Article 9 :

La présente convention sera rendue effective dès signature par les autorités responsables des deux institutions. Elle sera d'une durée de cinq (5) années avec possibilité de renouvellement, après vérification des activités réellement développées durant la période convenue, et après accord entre les parties. Les parties pourront, par accord mutuel, modifier la présente convention.

Chacune des parties pourra décider de se retirer de la présente convention à tout moment, retrait qui ne prendra effet que soixante jours après avoir été notifié ou communiqué à l'institution partenaire. Dans tous les cas, le potentiel retrait n'interrompra pas les activités déjà lancées ou en cours d'exécution.

Article 10 :

Les deux institutions décident de résoudre de manière cordiale et amicale tout problème pouvant surgir quant à l'interprétation de la présente convention.

Dans le cas où il ne serait pas possible de parvenir à un accord, une commission mixte sera nommée, composée d'un membre désigné par chacune des parties ainsi que d'un autre membre désigné par les deux parties sur la base d'un commun accord.

Article 11 :

Afin de promouvoir les activités communes dans les champs de l'éducation et de la recherche, l'UP et l'UL favoriseront :

- L'échange d'étudiants, enseignants et chercheurs
- Des cours, des séminaires, ateliers sur des thématiques définies préalablement
- L'échange d'information, de documents et de publications scientifiques
- L'échange d'étudiants pour des visites et stages professionnels en entreprise



Les échanges de personnes s'effectueront en respectant les règles et procédures en vigueur dans les institutions d'origine.

Article 12 :

La signature de cette convention n'implique aucune obligation financière de la part des institutions signataires.

Article 13 :


La présente convention est rédigée dans deux versions, une en français et une autre en espagnol, dont les contenus sont identiques.

Université de Poitiers, France


Pr. Yves JEAN
Président



Prof Catherine Rannoux
Doyenne de la Faculté des
Lettres et Langues


Date 20/10/2017

UNIVERSIDAD LIBRE, República de
Colombie


Dr. JORGE ALARCON NIÑO
Président et représentant légal


Dr. FERNANDO DE JANON RODRIGUEZ
National Recteur.

Fecha

